

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/73 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UN PROGRAMME D'OPTIONS SPECIFIQUES A L'ELOIGNEMENT ET A L'INSULARITE POUR LA CORSE (POSEICOR)

SEANCE DU 21 JUILLET 1995

REÇU LE
- 7. AGUT 1995
PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt et un Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Pascal ARRIGHI
M. François MOSCONI à M. Michel VALENTINI
M. Jules-Paul NATALI à M. Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à Emile MOCCHI
M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierrè POGGIOLI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE
- 7. AOUT 1995
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"**Considérant** les précédentes délibérations de l'Assemblée de Corse par lesquelles elle a clairement pris position en faveur de la mise en oeuvre d'un "POSEICOR", cadre dérogoratoire au droit européen,

Considérant les engagements du précédent Gouvernement en ce sens,

Considérant les menaces pesant aujourd'hui sur cette démarche,

Considérant que d'éventuelles réticences de l'union européenne ne pourront être vaincues que par l'expression d'une volonté politique forte et la formulation de propositions concrètes en la matière,

Considérant qu'il est donc nécessaire de donner au plus tôt un contenu au "POSEICOR",

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME sa volonté d'obtenir un "POSEICOR",

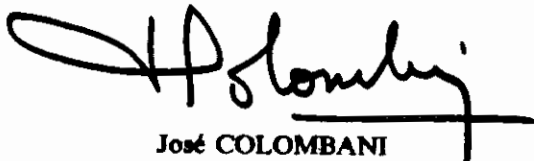
DEMANDE au Conseil Exécutif de lui soumettre un rapport en vue d'un débat sur le POSEICOR, dès la rentrée de septembre."

ARTICLE 2 :

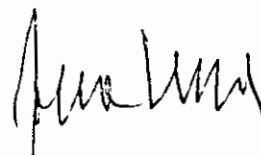
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 Juillet 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 27 AOÛT 1995
PREFECTURE DE CORSE